



# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**Recueil spécial 229.2020  
édition du 05 octobre 2020**



SOMMAIRE

Préfecture

Direction des sécurités

Protection civile

AP 2020.698 - portant réouverture des établissements d'enseignements publics et privés  
du département des Alpes-Maritimes

**ARRÊTÉ N°2020 – 698**  
**PORTANT RÉOUVERTURE DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLICS ET PRIVÉS DU  
DÉPARTEMENT**

Le Préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2215-1 ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment son article L.214-1 ;
- VU** le code de la santé publique et notamment son article L.2324-3 ;
- VU** le code de la sécurité intérieure et notamment l'article L 742-2 ;
- VU** le code de l'éducation ;
- VU** le code pénal ;
- VU** la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du président de la République en date du 24 avril 2019 portant nomination de M. Bernard GONZALEZ en qualité de préfet des Alpes-Maritimes (hors-classe) ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2020-687 du 4 octobre 2020 portant fermeture temporaire des établissements d'enseignement publics et privés du département ;
- VU** l'avis du directeur des services départementaux de l'Éducation nationale de ce jour ;
- CONSIDÉRANT** que certains établissements scolaires peuvent rouvrir ;

Sur proposition de monsieur le directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes :

## ARRÊTE

**Article 1 :** les établissements d'enseignements publics et privés du département des Alpes-Maritimes listées en annexe rouvriront le mardi 6 octobre 2020.

**Article 2 :** Les autres établissements d'enseignements publics et privés du département des Alpes-Maritimes resteront fermés conformément à l'arrêté préfectoral n°2020-687 du 4 octobre 2020 portant fermeture temporaire des établissements d'enseignement publics et privés du département.

**Article 3 :** le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais précédemment mentionnés. Le juge administratif compétent peut être saisi par l'application Télérecours accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, les maires du département, le directeur des services départementaux de l'Éducation nationale, la directrice départementale de la sécurité publique, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Nice, le **5 - OCT. 2020**

**Le Préfet des Alpes-Maritimes**



**Bernard GONZALEZ**

## ANNEXE 1

### Liste des établissements concernés par la réouverture

- Valdeblore (*à noter pour plus de confort, l'accueil se fera physiquement à l'école départementale de la Colmiane*) :
  - École primaire l'Arenas
  - École élémentaire de Saint-Dalmas
- Saint-Étienne de Tinée
  - École primaire de Saint-Étienne
  - École élémentaire d'Auron